



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 05 mai 2022 à 20 heures 00 minutes  
Salle du conseil municipal

**Présents :**

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

**Procuration(s) :**

Mme BITSCH Lauryn donne pouvoir à M. BUONO David

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BITSCH Lauryn

**Secrétaire de séance :** Mme MANGEOT Sylvie

**Président de séance :** M. BUONO David

**1 - Convention MMD54 pour mission d'assistance technique dans les domaines de l'eau, de la voirie et de l'assainissement.**

**Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :**

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;  
VU l'exposé du Maire (ou du Président) ;

**Le Conseil Municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire), après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
  - x Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
  - x Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant

- o Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
  - o Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
  - x Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
  - x Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- d'autoriser le Maire/Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **2 - Elaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement pour le Centre Hospitalier de Briey.**

Le Centre Hospitalier de Briey joue un rôle stratégique dans le paysage hospitalier Nord Meurthe-et-mosellan. Il rencontre cependant, depuis plusieurs années, des difficultés structurelles importantes, qui impactent la qualité des services rendus aux patients.

Ces constats sont partagés par tous, depuis les services de l'Etat jusqu'aux personnels soignants, en passant par la Direction de l'hôpital : les pertes continues de la capacité humaine, extrêmement préoccupantes et dépassant le simple effet d'aspiration joué par le Luxembourg, qui participent à la dégradation du service rendu à la population et à l'altération des conditions de travail des agents ; la détérioration continue, aujourd'hui insupportable, des bâtiments de l'hôpital ; la nécessité d'un système d'intérim médical ingérable qui, depuis plusieurs années, affecte notablement les finances de la structure et le service des urgences ; des décisions prises, pour l'essentiel, sous la contrainte des seules logiques financières.

En conséquence, c'est un service public essentiel qui se trouve affaibli, et les médecins libéraux sont de plus en plus nombreux à orienter leurs patients vers d'autres établissements. L'image de l'hôpital Maillot ne cesse de se dégrader, les personnels connaissent une véritable souffrance, et il est urgent d'intervenir avant que le pourrissement de cette situation devienne irréversible.

La résolution de ces difficultés doit nécessairement passer par l'élaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement ambitieux et volontariste, et surtout élaboré et partagé avec l'ensemble des partenaires : le corps médical et paramédical (soignants et personnel hospitalier), les élus locaux et des représentants des usagers.

C'est pourquoi :

**Considérant** l'ensemble des éléments ci-dessus ;

**Considérant** les décisions successives en matière de stratégie, développées depuis de nombreuses années, qui ont abouti à la situation actuelle de dégradation unanimement constatée ;

**Considérant** l'instauration de la T2A (tarification à l'activité) qui favorise l'hôpital privé au détriment de l'hôpital public ;

**Considérant** la loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (dite Loi HPST) de 2009 sur l'Hôpital Public qui a revu l'ensemble des gouvernances hospitalières en accordant davantage de pouvoir aux directions administratives, au détriment du corps médical, des personnels, des partenaires locaux, avec la création d'un Conseil de Surveillance sans aucun pouvoir ainsi qu'un accroissement de la notion de rentabilité ;

**Considérant** les logiques financières actuelles qui guident les décisions prises par la direction du CHR Metz-Thionville, et qui aboutissent à une perte d'activité, une perte de moyens et une perte de missions pour l'hôpital Maillot ;

**Considérant** les missions d'audit diligentées par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en 2016 et 2019, qui avaient conclu à la nécessité d'engager un projet de modernisation et de restructuration de l'organisation des locaux des services des urgences qui étaient considérés comme vétustes et inadaptés ;

**Considérant** le plan Macron « Ma santé 2022 » de septembre 2018, classant les hôpitaux en 3 niveaux définis : soins de proximité (médecine générale, gériatrie, soins de suite), soins spécialisés (incluant notamment la chirurgie et la maternité) et soins ultra-spécialisés ;

**Considérant** la nécessité, pour la population du Bassin de Briey et au-delà, de disposer d'un véritable hôpital de spécialités, et plus particulièrement de pérenniser la maternité qui bénéficie légitimement d'une belle et forte réputation, le service des urgences de nuit, ainsi qu'un plateau médical, chirurgical et pédiatrique consolidé ;

**Considérant** que les aides financières d'un montant de 27 millions d'euros, dont 7 millions pour la couverture partielle de la dette, apportées à l'hôpital Maillot pour la période à venir par l'ARS et l'Etat sont substantielles mais demeurent largement insuffisantes ;

**Considérant** l'enjeu vital pour l'hôpital Maillot de se doter d'un véritable projet médical et projet d'établissement ambitieux, partagés et adaptés aux besoins et réalités du territoire ;

**Le Conseil Municipal d'Olley demande que l'élaboration du projet médical et d'établissement fasse l'objet d'une large participation, et que soient associés à ces travaux, et respectés, les professionnels de santé, médicaux, paramédicaux et non médicaux, les représentants des organisations syndicales, les Elus et les représentants des usagers.**

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **3 - PLUIH.**

Le projet de PLUIH a été arrêté le 15 mars 2022 et que la commune a jusqu'au 6 juin 2022 pour se prononcer en faveur ou non de l'adoption de ce PLUIH.

Des habitants de la commune ont manifesté leur désaccord concernant ce PLUIH qui a pour conséquence le changement de statut de terrains constructibles en terrains agricoles (il est précisé que tous les courriers reçus seront transmis à OLC).

Le projet de PLUIH s'intègre dans le cadre de la loi « climat et résilience » et si les enjeux de cette loi sont essentiels pour l'avenir, il est cependant regrettable que ne soient pas pris en considération les torts causés aux propriétaires des terrains en question.

Ce projet d'élaboration du PLUIH a débuté en 2017 et l'absence de représentants de la commune lors des phases de réflexion a sans doute nuis aux intérêts de la commune et de ses habitants.

***VOTE : Rejetée***

**4 - Consommation d'eau annuelle à déterminer pour les agriculteurs disposant d'un compteur unique pour l'exploitation et l'usage personnel.**

M. le maire propose de reporter ce point car le CM ne dispose pas des éléments que l'ADM54 devait lui fournir afin de délibérer légitimement.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

#### **5 - Mission de maîtrise d'œuvre (AOR) pour la levée des réserves concernant la STEU.**

M. le maire expose les raisons pour lesquelles il peut sembler judicieux d'entreprendre cette démarche, à savoir :

L'impossibilité, pour la commune qui n'en a pas les compétences techniques, de valider avec sécurité la levée des réserves concernant la réception des travaux de la STEU.

La garantie, dans l'hypothèse de cette expertise, que les responsabilités de la commune et de l'entreprise SADE, seront légitimement partagées en cas de dysfonctionnements de la STEU.

La volonté de la commune, compte tenu du passif problématique des travaux d'assainissement, de s'inscrire avec sérieux et probité dans le suivi de la STEU.

M. Le maire précise le coût de la prestation proposée par l'entreprise LVRD, à savoir 5280 euros HT.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

#### **6 - Points divers**

##### **Adhésion à la fondation du patrimoine**

M. le maire propose d'adhérer à la fondation du patrimoine, association qui œuvre à la préservation et à l'embellissement du patrimoine, pour un montant de 55 euros/an.

Contre : 0 - Abstention : 1 - Pour : 9

##### **Information sur le budget**

M. le maire propose de faire un retour sur le vote du budget pour les conseillers municipaux absents lors du dernier CM.

##### **Validation du dernier CM**

Les conseillers municipaux ont reçu par courrier ou par mail le CR du dernier CM et le valident à l'unanimité.

Fait à OLLEY  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*

